



### **Le Label ISR Novethic ou comment promouvoir un ISR discriminant**

27.09.12 – Novethic publie aujourd’hui la liste des 109 fonds ayant obtenu son Label ISR (Investissement Socialement Responsable) en 2012. Depuis 2009, ce Label a pour ambition de permettre aux investisseurs particuliers de se repérer dans l’offre de produits financiers ISR des réseaux de banque et assurance. Il atteste notamment d’un processus ISR cohérent et d’un fort niveau de transparence sur les fonds proposés. L’édition 2012 est montée d’un cran en termes d’exigence de sélectivité, une première étape vers un ISR discriminant vis-à-vis des produits financiers classiques.

#### **Une garantie de transparence et de traçabilité**

Le Label ISR Novethic porte sur les processus de gestion et la transparence des fonds auxquels il est attribué. Il garantit que la gestion financière des fonds labellisés intègre vraiment des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ses objectifs :

- pousser les sociétés de gestion à plus de transparence en leur demandant de publier sur leur site Internet non seulement des explications claires sur leur processus de gestion ISR mais aussi la composition intégrale de leurs portefeuilles, information introuvable pour d’autres produits financiers ;
- permettre aux épargnants particuliers de savoir où est investie leur épargne, à l’image des consommateurs qui demandent une traçabilité sur la composition et l’origine des produits alimentaires ou textiles.

#### **Pousser un ISR crédible et de qualité**

Le millésime 2012 du Label ISR Novethic a élevé son niveau d’exigence. Son obtention impose désormais aux promoteurs de fonds ISR de prouver que l’analyse de leurs caractéristiques ESG a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. Si ce n’est pas le cas, un fonds ISR ne se différencie pas d’un produit financier classique. En faisant la promotion de fonds ISR discriminants, Novethic veut contribuer à valoriser des produits financiers correspondants le plus à la finalité de l’ISR : pousser un modèle d’investissement de long terme, en lien avec l’économie réelle et qui incite les entreprises à mettre en place des stratégies de développement durable solides.

#### **22% des fonds candidats n’ont pas obtenu le label**

La nouvelle critériologie du Label a été annoncée en amont aux professionnels qui ont adapté leur stratégie en conséquence, ce qui explique la diminution du nombre de candidats, passé de 184 à 140. Ceci dit, l’évolution méthodologique de l’édition 2012 est la principale explication du taux de refus de 22%. 28 des 31 fonds recalés le sont pour un impact trop faible de leur analyse ESG sur la gestion.

La plupart des grands réseaux de banques et d’assurances comptent au moins un fonds parmi les 109 labellisés. Les épargnants ont donc théoriquement la possibilité de demander de l’ISR labellisé pour leurs placements. Ils y seront encouragés lors de la Semaine de l’ISR, dont Novethic est partenaire, qui commence le 12 octobre prochain.

[Consultez la liste des fonds labellisés sur novethic.fr](http://www.novethic.fr)

Organisme à but non lucratif, indépendant des offreurs de fonds, Novethic est un centre de recherche expert de l’Investissement Socialement Responsable (ISR) et de la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (RSE). Son site [novethic.fr](http://www.novethic.fr) est le média expert du développement durable. Novethic est une filiale de la Caisse des Dépôts. [www.novethic.fr](http://www.novethic.fr)

Contact presse : Célia Juère – [celia.juere@novethic.fr](mailto:celia.juere@novethic.fr) - 01 58 50 98 23

# Pourquoi un Label ISR ?

Lancé en 2009 par Novethic, le premier Label attribué à des fonds ISR répondait à un double objectif :

- **Offrir un repère aux investisseurs**

Le marché français se caractérise par une offre importante de fonds ISR (plus de 300) qui sont encore faiblement distribués aux épargnants dans les grands réseaux. D'abord conçus par les sociétés de gestion à destination des investisseurs institutionnels, les processus de gestion ISR sont souvent assez techniques, complexes et peu lisibles pour des particuliers. Le Label ISR Novethic doit servir de repère aux épargnants en garantissant la prise en compte systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion du fonds, ce qu'on appelle ses caractéristiques ISR.

- **Promouvoir la transparence**

En exigeant une information exhaustive sur les caractéristiques extra-financières des fonds ISR et surtout la publication de leur composition, Novethic a permis de franchir une étape décisive en termes de transparence du marché ISR. Les 156 fonds labellisés en 2011 ont publié la liste complète des titres dans lesquels ils sont investis. Or cette information n'est pas mise à disposition des épargnants par la gestion d'actifs traditionnelle.

En 2012 le Label franchit une nouvelle étape :

- **Retenir des fonds plus discriminants**

La reconnaissance dont a bénéficié le Label ISR lui a permis de pousser les acteurs à plus de transparence, mais la crédibilité de l'ISR repose aussi sur sa capacité à montrer ses différences. Si l'analyse ESG des émetteurs n'a qu'un impact très limité, les portefeuilles ISR et non ISR ont forcément d'étranges ressemblances. Or, la valeur ajoutée de l'ISR consiste, en principe, à identifier des entreprises mieux disantes sur le développement durable et à écarter celles qui ne semblent pas assez engagées.

Pour mesurer cet impact, Novethic a examiné la sélectivité de chaque fonds candidat, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'entreprises exclues et le nombre d'entreprises faisant l'objet d'une analyse ESG. Si cet indicateur ne peut garantir à lui seul l'absence d'entreprises controversées en portefeuille, il permet de s'assurer qu'une approche "best-in-class" consiste bien à retenir les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG.

## 2009 : lancement du Label

- **92 fonds labellisés**
- Marché français de l'ISR : 50,7 Mds€

## 2010

- **142 fonds labellisés ISR par Novethic**
- Marché français de l'ISR : 68,3 Mds€

## 2011

- **156 fonds labellisés ISR par Novethic**
- Marché français de l'ISR : 115 Mds€

## 2012 : nouvelle exigence de sélectivité

- **109 fonds labellisés**
- Entrée en vigueur de l'article 224 de la loi de Grenelle II

Le marché français de l'ISR connaît une évolution profonde : la croissance spectaculaire des encours sous gestion ISR (+69% entre 2010 et 2011) s'accompagne d'une visibilité plus forte, y compris dans les médias. La façon dont sont construits les fonds ISR et les entreprises dans lesquelles ils investissent font ainsi l'objet d'une plus grande attention. La lecture intégrale des portefeuilles des fonds ISR labellisés peut mettre en lumière des choix d'investissement complexes à expliquer.

Parallèlement, la généralisation de politiques d'investissement responsable, dont l'impact réel sur la gestion financière est variable d'une société de gestion à une autre, renforce l'effet de volume. La mise en œuvre de l'article 224 de la loi de Grenelle II – imposant depuis le 1<sup>er</sup> juillet une obligation d'information sur la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière – témoigne de l'hétérogénéité des définitions de l'ISR. Le pourcentage déclaré des actifs concernés varie par exemple de 0,78% à 100% selon les sociétés de gestion !

# Les fonds labellisés

En 2012, 140 fonds ont été candidats au Label contre 184 en 2011. La baisse du nombre de fonds candidats s'explique en grande partie par l'absence de candidatures de l'un des très gros acteurs du marché.

**109 fonds ont obtenu le Label ISR Novethic en 2012, 156 en 2011.**

Le nombre de mentions attribuées est stable : 4 fonds ont reçu la **Mention Engagement** – soit un de moins qu'en 2011 – et 22 ont reçu la **Mention Indicateur ESG**, pour 24 en 2011.

## Labels refusés

En 2012, le pourcentage de fonds écartés a été de 22% (15% en 2011). D'une année sur l'autre ces chiffres ne sont pas forcément comparables puisque les motifs de refus sont d'une nature différente. Alors que l'insuffisance de l'analyse ESG ou de transparence étaient jusqu'ici les motifs de refus les plus répandus, la quasi-totalité des fonds (91%) qui n'ont pas reçu le Label en 2012 présentaient une sélectivité insuffisante.

	Nombre de Labels refusés
Impact de l'analyse ESG sur la gestion	28
Analyse ESG	2
Transparence	1

L'application d'un taux de sélectivité minimale est une première étape vers la promotion d'un ISR plus discriminant susceptible d'attirer de nouveaux épargnants. Le renforcement continu des critères d'obtention du Label lui permet de poursuivre son objectif initial : constituer un repère pour les investisseurs de long terme désireux d'orienter leurs placements vers les entreprises qui appréhendent au mieux les risques et opportunités ESG que génère le développement durable.

# Liste des fonds labellisés



- 109 fonds labellisés
- 32 sociétés de gestion
- 61 fonds actions, 27 fonds obligataires, 14 fonds monétaires et 7 fonds diversifiés
- 22 mentions Indicateurs ESG
- 4 mentions Engagement

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
<b>AGICAM</b>	AG2R La Mondiale Actions ISR	Fonds actions
	AG2R La Mondiale Obligations ISR	Fonds obligataire
	Ethis Valeurs	Fonds diversifié
<b>Alcyone Finance</b>	Actions Nord Sud	Fonds actions
<b>Allianz GI France</b>	Allianz Citizen Care SRI	Fonds actions
	Allianz Euréco Equity	Fonds actions
	Allianz Euro Credit SRI	Fonds obligataire
	Allianz Securicash SRI	Fonds monétaire
	Allianz Valeurs Durables	Fonds actions
<b>AXA IM</b>	Axa Euro Valeurs Responsables	Fonds actions
	Axa WF Framlington Human Capital	Fonds actions
	Axa WF Framlington Eurozone RI	Fonds actions
	Label Europe Actions	Fonds actions
<b>BNP Paribas IP</b>	BNP Paribas Etheis	Fonds actions
	BNP Paribas Euro Valeurs Durables	Fonds actions
	BNP Paribas L1 Sustainable Bond Euro	Fonds obligataire
	BNP Paribas Mois	Fonds monétaire
	BNP Paribas Money Prime Euro SRI	Fonds monétaire
	BNP Paribas Obli Etat	Fonds obligataire
	BNP Paribas Obli Etheis	Fonds obligataire
	BNP Paribas Retraite Horizon	Fonds actions
	MAIF Investissement Responsable Europe	Fonds actions
	Parvest Sustainable Bond Euro Corporate	Fonds obligataire
	Parvest Sustainable Equity Europe	Fonds actions
<b>CCR AM</b>	CCR Actions Engagement Durable	Fonds actions
<b>CM-CIC AM</b>	CM-CIC Actions ISR	Fonds actions
	CM-CIC Moné ISR	Fonds monétaire
	CM-CIC Obli ISR	Fonds obligataire
<b>De Pury Pictet Turrettini</b>	Guilé Emerging Markets Engagement Fund	Fonds actions
	Guilé European Engagement Fund	Fonds actions
<b>Dexia AM</b>	Dexia Bonds Sustainable Euro	Fonds obligataire
	Dexia Bonds Sustainable Euro Government	Fonds obligataire
	Dexia Equities L Sustainable EMU	Fonds actions
	Dexia Equities L Sustainable World	Fonds actions
	Dexia Fund Sustainable Equities Europe	Fonds actions
	Dexia Sustainable Euro Bonds	Fonds obligataire
	Dexia Sustainable Euro Corporate Bonds	Fonds obligataire
	Dexia Sustainable Euro Short Term Bonds	Fonds obligataire
	Dexia Sustainable North America	Fonds actions
	Dexia Sustainable Pacific	Fonds actions
Dexia Sustainable World Bonds	Fonds obligataire	
<b>Diamant Bleu Gestion</b>	Diamant Bleu Responsable	Fonds diversifié
<b>Ecofi Investissements</b>	Agir avec la Fondation Abbé Pierre	Fonds diversifié
	Babyfund Taux Fixe 2013	Fonds obligataire
	Choix Solidaire	Fonds diversifié
	Confiance Solidaire	Fonds obligataire
	Epargne Ethique Actions	Fonds actions
	Epargne Ethique Monétaire	Fonds monétaire
	Epargne Ethique Obligations	Fonds obligataire
	Faim et Développement Equilibre	Fonds diversifié
	Faim et Développement Solidarité	Fonds obligataire
	Faim et Développement Trésorerie	Fonds monétaire
<b>Edmond de Rothschild AM</b>	EdR Euro SRI	Fonds actions
	EdR Tricolore Rendement	Fonds actions
<b>Federal Finance</b>	Federal Actions Ethiques	Fonds actions
	Federal Europe IR	Fonds actions
	Federal Placement Court Terme IR	Fonds monétaire
	Federal Taux Variable IR	Fonds obligataire

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
<b>Fédéris Gestion d'Actifs</b>	Fédéris Crédit ISR	Fonds obligataire
	Fédéris ISR Euro	Fonds actions
	Fédéris Obligations ISR	Fonds obligataire
<b>Groupama AM</b>	Euro Capital Durable	Fonds actions
<b>HSBC Global AM</b>	HSBC Actions Développement Durable	Fonds actions
	HSBC Oblig Développement Durable	Fonds obligataire
<b>Inter Expansion</b>	Europe Ethique Expansion	Fonds actions
	Monesor	Fonds monétaire
	Soroblig	Fonds obligataire
<b>La Banque Postale AM</b>	LBPAM Responsable Actions Environnement	Fonds actions
	LBPAM Responsable Actions Euro	Fonds actions
	LBPAM Responsable Actions Monde	Fonds actions
	LBPAM Responsable Actions Solidaire	Fonds actions
	Libertés et Solidarité	Fonds diversifié
<b>La Financière Responsable</b>	LFR Actions Solidaires	Fonds actions
	LFR Euro Développement Durable	Fonds actions
<b>La Française AM</b>	CMNE Participation Monétaire	Fonds monétaire
	CMNE Participation Obligations C	Fonds obligataire
	CMNE Sélections	Fonds monétaire
	LFP Obligations ISR	Fonds obligataire
	LFP Trésorerie ISR	Fonds monétaire
<b>Lazard Frères Gestion</b>	Objectif Investissement Responsable	Fonds actions
<b>Macif Gestion</b>	Macif Court Terme ISR	Fonds monétaire
	Macif Croissance Durable et Solidaire	Fonds actions
	Macif Croissance Durable Euro	Fonds actions
	Macif Obligations Développement Durable	Fonds obligataire
	Macif Trésorerie Semestrielle ISR	Fonds monétaire
	MAIF Retraite Croissance Durable	Fonds actions
	MG Croissance Durable Europe	Fonds actions
<b>Mandarine Gestion</b>	Mandarine Engagements	Fonds actions
<b>Meeschaert AM</b>	Ethique et partage - CCFD	Fonds actions
	MAM Actions Ethique	Fonds actions
	MAM Obligations Ethique	Fonds obligataire
	Nouvelle Stratégie 50	Fonds diversifié
<b>Natixis AM</b>	Ecureuil Bénéfices Emploi	Fonds actions
	Ecureuil Bénéfices Responsable	Fonds actions
	Fructi Euro ISR	Fonds actions
	Insertion Emplois Dynamique	Fonds actions
<b>OFI AM</b>	OFI Leader ISR	Fonds actions
	OFI Multiselect Europe SRI	Fonds actions
	OFI Trésor ISR	Fonds monétaire
<b>Palatine AM</b>	Gérer Multifactoriel Euro	Fonds actions
	Gérer Multifactoriel France	Fonds actions
	Palatine Actions Défensives Euro	Fonds actions
	Palatine Or Bleu	Fonds actions
<b>Petercam</b>	Petercam Equities Europe Sustainable	Fonds actions
	Petercam L Bonds Government Sustainable	Fonds obligataire
<b>Phitrust Active Investors</b>	Euro Active Investors	Fonds actions
<b>Pictet AM</b>	Pictet-European Sustainable Equities	Fonds actions
<b>Robeco - SAM</b>	Sam Sustainable European Equities	Fonds actions
<b>Sycomore AM</b>	Sycomore Sélection Responsable	Fonds actions



## 22 fonds labellisés avec mention « Indicateurs ESG »

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
AGICAM	AG2R Actions ISR	Fonds actions
	AG2R Obligations ISR	Fonds obligataire
	Ethis Valeurs	Fonds diversifié
Allianz GI France	Allianz Valeurs Durables	Fonds actions
BNP Paribas IP	BNP Paribas Etheis	Fonds actions
	BNP Paribas Euro Valeurs Durables	Fonds actions
	BNP Paribas L1 Sustainable Bond Euro	Fonds obligataire
	BNP Paribas Obli Etat	Fonds obligataire
	BNP Paribas Obli Etheis	Fonds obligataire
	BNP Paribas Retraite Horizon	Fonds actions
	MAIF Investissement Responsable Europe	Fonds actions
	Parvest Sustainable Bond Euro Corporate	Fonds obligataire
	Parvest Sustainable Equity Europe	Fonds actions
Diamant Bleu Gestion	Diamant Bleu Responsable	Fonds diversifié
La Banque Postale AM	LBPAM Responsable Actions Euro	Fonds actions
	LBPAM Responsable Actions Monde	Fonds actions
La Financière Responsable	LFR Actions solidaires	Fonds actions
	LFR Euro Développement Durable	Fonds actions
Macif Gestion	Macif Croissance Durable et Solidaire	Fonds actions
	Macif Croissance Durable Euro	Fonds actions
	MG Croissance Durable Europe	Fonds actions
Pictet AM	Pictet-European Sustainable Equities	Fonds actions



## 4 fonds labellisés avec mention « Engagement »

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
De Pury Pictet Turrettini	Guilé Emerging Markets Engagement Fund	Fonds actions
	Guilé European Engagement Fund	Fonds actions
Edmond de Rothschild AM	EdR Tricolore Rendement	Fonds actions
Phitrust Active Investors	Euro Active Investors	Fonds actions



# Règlement du LABEL ISR NOVETHIC 2012

## Préambule

---

Le Label ISR Novethic, lancé par Novethic en 2009, a pour but de donner des repères aux investisseurs **particuliers** auxquels des sociétés de gestion offrent des produits ISR. Attribué par le centre de recherche ISR de Novethic, organisme indépendant de ces sociétés de gestion, il est destiné à attester aux investisseurs l'existence d'un processus ISR et la transparence la plus complète possible sur les produits ISR proposés.

Novethic a fait évoluer la méthodologie de l'édition 2012 de son label. Plus exigeant, le Label ISR Novethic 2012 vise à promouvoir un ISR réellement discriminant par rapport aux produits financiers classiques. Les principales évolutions portent sur le premier critère, « Analyse ESG et gestion ISR », et concernent :

- Les approches ISR basées sur l'analyse normative (cf. p.7) ;
- L'impact des processus ISR sur l'univers d'investissement (cf. p.7) ;
- L'utilisation des produits dérivés (cf. p.8-9).

## Sommaire

---

Terminologie .....	2
1. Processus de labellisation .....	3
2. Modalités de labellisation.....	3
A. Éligibilité .....	3
B. Cas particuliers .....	4
C. Frais de dossier .....	4
D. Suivi de la conformité .....	5
E. Non conformité postérieure à la labellisation.....	5
F. Évolution des critères .....	6
3. Critériologie.....	6
Critère n°1 Analyse ESG - Gestion ISR.....	7
Critère n°2 Transparence du processus.....	8
Critère n°3 Reporting extra-financier .....	10
Critère n°4 Publication de la composition du portefeuille.....	10
Deux mentions associées au Label .....	11
4. Parties prenantes associées au Label ISR Novethic .....	13
5. Communication associée au Label.....	13

## Terminologie

---

Les deux terminologies fréquemment employées dans ce document sont les expressions ISR et ESG. Les deux termes peuvent être utilisés indifféremment par les offreurs de produits. Définitions proposées par le Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public établi par l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) :

- **Investissement Socialement Responsable (ISR)**

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités mises en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

- **Critères ESG**

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale/Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

## Processus de labellisation

Il y a une seule session de labellisation annuelle, dont les résultats sont annoncés à l'automne. La conformité des produits auxquels le Label a été attribué est systématiquement vérifiée six mois après, au printemps. Le Label est attribué pour une année.

Le processus de labellisation respecte les étapes suivantes :

- Appel à candidatures : chaque année, un dossier d'appel à candidature est envoyé à toutes les sociétés de gestion recensées par Novethic comme actives sur le marché ISR français. Ces dernières peuvent aussi en faire la demande.
- A chaque session de labellisation, une date butoir de retour des dossiers de candidature complets pour chaque fonds est fixée par Novethic. Après réception du dossier de candidature complété, Novethic pourra demander des éléments d'information complémentaires pour parfaire son analyse du dossier. Les éléments présentés par la société de gestion dans le dossier doivent être effectifs à la date du dépôt du dossier. Les déclarations d'intention et les engagements de faire ne seront pas pris en compte.
- Novethic traite tous les dossiers complets par ordre d'arrivée puis décide de l'attribution ou non du Label aux fonds candidats. Une notification des résultats est envoyée à la société de gestion quelques jours avant la communication publique des résultats.

Un processus identique s'applique à l'octroi des mentions associées au Label.

### Calendrier du Label pour l'année 2012

**Vendredi 4 mai** : publication de l'appel à candidature ;

**Vendredi 15 juin** au soir : date limite de dépôt des dossiers de candidature ;

**Lundi 24 septembre** : communication de leurs résultats aux candidats, sous embargo jusqu'au 27 septembre ;

**Jeudi 27 septembre** : publication de la liste des fonds labellisés pour 2012.

## 1. Modalités de labellisation

### A. Éligibilité

Les OPCVM ISR, toutes classes d'actifs confondues, sont éligibles à condition :

- de disposer d'un agrément AMF de distribution en France.
- d'être disponibles pour les investisseurs particuliers. La société de gestion doit apporter la preuve de l'accessibilité du fonds aux particuliers sous une des formes suivantes :
  - a. Fonds présenté sur le site Internet de la société de gestion et/ou du réseau de distribution, dans la section réservée aux particuliers ;

- b. Fonds présenté dans le cadre d'une offre d'assurance-vie proposée aux particuliers ;
- c. Fonds disponible sur des plates-formes de distribution pour particuliers ;
- d. Fonds distribué via un réseau d'agences ;
- e. Les fonds d'épargne salariale en gestion collective sont également éligibles.

## B. Cas particuliers

- Les fonds nourriciers sont éligibles au Label. Dans ce cas, le fonds maître doit répondre aux exigences du critère 1 du Label et le fonds nourricier doit répondre aux exigences des critères 2, 3 et 4. De plus, l'ensemble des informations liées au fonds maître et prévues par la critériologie du Label doivent être accessibles au souscripteur du fonds nourricier, directement ou en renvoyant aux éléments fournis pour le fonds maître.
- Pour les fonds investis partiellement ou totalement dans d'autres OPCVM, on distinguera deux cas :
  - a. Les OPCVM représentent moins de 10% de l'actif du fonds candidat : si les OPCVM sont ISR<sup>1</sup>, ils sont considérés comme faisant l'objet d'une analyse ESG ; s'ils ne sont pas ISR, ils seront comptabilisés dans la poche de tolérance de 10% non analysée (cf. Critère 1).
  - b. Les OPCVM représentent plus de 10% de l'actif du fonds candidat : les OPCVM doivent disposer du Label ISR. Dans la mesure où les OPCVM labellisés comportent eux-mêmes une marge de tolérance, la poche de tolérance de 10% (cf. critère n°1 du Label page 7) du fonds candidat est réduite à 5% pour éviter une trop grande exposition à des valeurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG tout en permettant un minimum de flexibilité au gérant du fonds, notamment pour sa gestion de trésorerie.

Dans ces deux cas de figure, une transparence sur le fonds candidat ainsi que sur les sous-jacents est attendue conformément à la critériologie du Label pour les fonds investis en direct (processus de sélection des OPCVM ISR, reporting extra-financier et composition).

- Les fonds indiciels sont éligibles au Label à condition que la construction de l'indice, même si elle est externe à la société de gestion, ou la démarche d'engagement auprès des entreprises intégrées à l'indice, fasse l'objet d'une analyse sur des critères ESG. Les fonds indiciels à réplique synthétique ne sont pas éligibles au Label du fait de leur incompatibilité avec le premier critère du Label.
- Les fonds à formule ou fonds garantis ne sont pas éligibles.

## C. Frais de dossier

Le dépôt de candidature au Label implique le paiement à Novethic par le fonds candidat des frais de dossier, destinés à couvrir le coût de traitement des dossiers par Novethic. Ces frais s'élèvent à **800 euros par fonds candidat**.

---

<sup>1</sup> Labellisés ou non, mais identifiés comme ISR par Novethic

L'instruction du dossier de candidature au Label est subordonnée à l'acquiescement par la société de gestion de ses frais de dossier.

Quel que soit le résultat du processus de labellisation, le candidat ne pourra prétendre au remboursement des frais de dossier, qui correspondent uniquement aux frais d'examen de son dossier et en aucun cas au montant d'une redevance pour l'attribution du Label par Novethic.

#### **D. Suivi de la conformité**

Novethic se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des éléments correspondant aux critères du Label pour l'ensemble des fonds déjà labellisés. Si des éléments associés aux fonds labellisés ont été modifiés, il sera demandé aux sociétés de gestion de fournir les informations permettant de vérifier que ces modifications ne compromettent pas leur conformité aux critères du Label. Une révision des éléments ayant permis d'obtenir le Label est systématiquement effectuée par Novethic pour l'ensemble des fonds au printemps, six mois après l'attribution du Label.

La société de gestion doit accepter les demandes de Novethic de tous documents ou éléments d'information destinés à étayer la conformité aux critères du Label (documents mentionnés dans le dossier de candidature, mais également, si besoin, rencontres in situ). En contrepartie, Novethic s'engage à ne pas divulguer ces éléments si ceux-ci n'ont pas été rendus publics par la société de gestion, et que la société de gestion indique expressément lors du dépôt de la candidature que lesdits éléments ne doivent pas être publiés.

La société de gestion s'engage à notifier à Novethic les éventuelles évolutions de son processus ISR et de son site Internet, en particulier lorsqu'elles interviennent durant la période de labellisation.

#### **E. Non conformité postérieure à la labellisation**

Si Novethic détecte une évolution du processus de gestion ou de la communication d'un fonds qui le rendrait non conforme aux critères du Label, une procédure de révision est lancée :

- Une prise de contact est effectuée avec la société de gestion pour éclaircir les éléments en cause.
- Un délai d'un mois est accordé à la société de gestion pour remettre le fonds en conformité avec les critères du Label.
- Si les mesures appropriées sont prises dans le délai d'un mois prévu, le Label est maintenu.
- Si la réponse de la société de gestion implique une impossibilité de se conformer aux critères du Label, ou si les mesures appropriées ne sont pas prises dans le délai imparti d'un mois, le Label est retiré, ce qui se traduit par une communication de Novethic sur ce retrait.
- Dans les deux cas, la société de gestion est notifiée de la décision de maintien ou de retrait du Label.

- En cas de retrait, la société de gestion devra alors faire le nécessaire pour retirer de tous ses éléments de communication les références au Label ISR Novethic dont a bénéficié le fonds.
- Un fonds ayant fait l'objet d'un retrait ne pourra faire l'objet d'une candidature à la labellisation l'année suivante.

## F. Évolution des critères

Chaque année, Novethic peut revoir le règlement du Label. Ces évolutions ont fait au préalable l'objet de consultations au sein du Conseil Technique, instance composée de professionnels de l'ISR (voir page 13).

Les principales évolutions du règlement du Label ISR Novethic prenant effet dès 2012 portent sur le critère 1 et concernent :

- Les approches ISR basées sur l'analyse normative (cf. p.7) ;
- L'impact des processus ISR sur l'univers d'investissement (cf. p.7) ;
- L'utilisation des produits dérivés (cf. p.8-9).

En outre, le processus de traitement des candidatures comprendra une nouvelle étape d'enregistrement des candidatures à partir de 2012. Celle-ci validera la réception de tous les éléments nécessaires au traitement des dossiers nécessaire à leur analyse.

## 2. Critériologie

---

Les fonds doivent remplir quatre critères pour obtenir le Label. Ceux-ci ont été définis comme des garanties a minima que doit présenter un fonds pour être qualifié d'ISR et répondre à des exigences fondamentales de transparence. La conformité à tous les critères du Label doit être effective à la date de dépôt de la candidature, et non établie comme objectif à atteindre à terme, pour pouvoir prétendre à l'obtention du Label.

La liste des documents demandés pour valider la conformité du fonds aux critères du Label est intégrée au dossier de candidature au Label ISR Novethic. Novethic peut demander des documents complémentaires. Novethic s'engage à ne pas divulguer ces éléments si ceux-ci n'ont pas été rendus publics par la société de gestion et que la société de gestion précitée indique expressément lors du dépôt de la candidature que lesdits éléments ne doivent pas être publiés. Le refus de communiquer ces éléments peut remettre en cause l'attribution du Label.

En outre, par sa candidature, le candidat reconnaît expressément que l'interprétation de Novethic sur l'accomplissement des critères visés ci-après prévaut. En conséquence, dans le cas où le candidat ne serait pas d'accord avec cette interprétation, il pourra en informer par écrit Novethic, qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit de la non-attribution du Label au dit candidat, et ce quelles que soient les raisons de cette non-attribution, et ne pourra être tenue au remboursement des frais de dossiers, tel qu'indiqué à l'article 2.C du présent règlement.

## Critère n°1

### Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) - Gestion ISR

---

#### Analyse ESG

L'OPCVM doit être géré en prenant en compte les enjeux ESG. Pour s'en assurer, Novethic observera si le processus de gestion utilise :

- un **rating ESG** s'appuyant sur une analyse structurée ;

**OU**

- a minima une **analyse ESG qualitative** ayant un impact documenté en termes de sélection et/ou d'exclusion et/ou d'engagement auprès des émetteurs.

Quelle que soit la formule retenue, les **enjeux Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance** doivent être analysés et/ou notés, même si l'approche retenue privilégie une ou plusieurs de ces catégories d'enjeux par rapport aux autres. En particulier, les approches consistant à privilégier ou exclure certains secteurs d'activités ou à exclure les entreprises ne respectant pas les conventions internationales (approche dite « d'exclusion normative ») ne sont pas suffisantes pour répondre à ce critère.

Quelle que soit l'approche ISR du fonds, Novethic se réserve la possibilité de juger de la pertinence d'une source d'analyse ESG au regard de l'univers de titres couvert, notamment lorsque celle-ci constitue l'unique source d'analyse ESG du fonds.

#### Gestion ISR

L'approche de gestion ISR retenue par le gérant doit encourager les émetteurs les mieux-disant d'un point de vue extra-financier.

Différentes approches ISR sont acceptées (sélection ESG de type best-in-class, best effort, best-in-universe, pondération, engagement) dès lors qu'elles sont structurées.

Quelle que soit la gestion ISR du fonds, celle-ci doit avoir un impact, en terme de sélection ou de pondération des titres en portefeuille ou encore d'engagement auprès d'entreprises investies, **significatif et explicite** et ce, pour chaque type d'émetteur de titres pouvant être détenus en portefeuille (entreprises, États, collectivités locales, supranationaux...). Novethic procédera à une analyse de cet impact par catégories de fonds (fonds comparables en termes d'approche ISR, de zone d'investissement et de secteurs d'activités investis). Le Label pourra être refusé aux fonds dont l'impact de l'analyse extra-financière sur les décisions d'investissement est trop faible comparé à des fonds ISR équivalents.

Dans le cas d'une analyse qualitative, un examen spécifique sera porté sur les critères de transparence du processus et sur le reporting, concernant la description de l'impact des dites analyses qualitatives sur la composition du portefeuille ou sur les pratiques d'engagement vis-à-vis des émetteurs.

Novethic peut demander des éléments permettant de comprendre la relation entre les paramètres extra-financiers et financiers dans le cadre de la gestion du fonds.

L'analyse ESG et la gestion ISR doivent concerner au moins **90%** du portefeuille en termes d'actifs (hors liquidités et poche solidaire éventuelle) **ET** de nombre d'émetteurs,

toutes classes d'actifs confondues. Ainsi, un maximum de 10% peut être investi dans des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation extra-financière.

### **Cas particuliers**

- L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans des fonds ISR doit se limiter à des instruments à effet de levier stable et à un usage au titre de la couverture contre certaines situations de marché.

La société de gestion s'engage à fournir à Novethic des informations sur l'utilisation des instruments dérivés dans le fonds et en particulier à :

- Décrire la philosophie générale d'utilisation des instruments dérivés ;
- Expliquer la stratégie et justifier la finalité de l'usage des produits dérivés utilisés ;
- Lister explicitement les produits dérivés utilisés dans le fonds ;
- Ne pas faire appel à des dérivés réduisant significativement et durablement la qualité ESG du fonds ;
- Expliquer l'impact éventuel de leur utilisation sur la qualité ESG du fonds.

Novethic se réserve la possibilité d'effectuer des sondages en cours d'année auprès des fonds labellisés afin de vérifier la conformité des usages avec les engagements pris.

- Si le fonds pratique le prêt de titres, la société de gestion doit avoir mis en place une politique de rapatriement de l'ensemble des titres prêtés lui permettant de voter lors des assemblées générales des émetteurs concernés. Novethic encourage les sociétés de gestion à analyser d'un point de vue ESG les collatéraux reçus en garantie et les contreparties. Novethic observera la cohérence entre les titres en portefeuilles et les titres reçus en garantie.

### **Critère n°2 Transparence du processus**

---

Le souscripteur doit pouvoir comprendre les caractéristiques ISR du fonds et leurs impacts sur la gestion du produit. Pour cela, seront observés les éléments suivants :

- Le gérant doit obligatoirement répondre au Code de Transparence AFG-FIR ou Eurosif pour le fonds candidat et rendre public un document datant de moins d'un an.
- La réponse au Code de Transparence doit comporter des informations actualisées sur le processus ISR qui traitent des moyens (équipe d'analyse ESG interne, recours à des agences de notation, etc.) ET des étapes de sélection ESG des valeurs. Selon la trame de questions du Code de Transparence, les moyens utilisés par la société de gestion doivent être mentionnés dans la partie 3 intitulée « Processus d'analyse ESG » et les étapes de sélection ESG dans la partie 4 « Évaluation, sélection et politique d'investissement ».

Un tel document doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds. La réponse au Code de Transparence doit constituer un outil



pédagogique pour les souscripteurs particuliers. Dans le cas contraire, Novethic pourrait demander la publication d'une description synthétique en complément du Code de Transparence.

### Cas particuliers

- En cas d'utilisation de dérivés dans un fonds, la section 4 du Code de Transparence doit préciser quels sont les dérivés utilisés, quelle est la stratégie visée, quels sont les niveaux d'exposition définis et la fréquence de leur usage. A titre d'exemple, Novethic propose ci-après des propositions types qui correspondent à ses attentes en termes de transparence :
  - Futures sur taux : « La gestion du fonds implique le recours régulier à des futures de taux assis sur des emprunts de l'État allemand pour ajuster sa sensibilité aux taux d'intérêts. Ces opérations portent sur x% de l'actif du fonds. »
  - Future sur indices actions :
    - « La gestion du fonds implique le recours temporaire à des futures sur l'indice X pour se couvrir contre une baisse du marché actions de son univers de référence qui est la zone X. Cette exposition représente au maximum x% de l'actif du fonds. »
    - « Dans le cas de flux de passif (souscription ou rachats), la société de gestion utilise régulièrement des futures sur l'indice X pour s'exposer au marché actions de son univers d'investissement qui est la zone X. Cette exposition représente au maximum x% de l'actif du fonds. »
  - Swap de taux :
    - « La gestion du fonds implique le recours régulier à des swaps de taux afin de se couvrir contre l'évolution des taux. »
    - « Le fonds peut avoir recours à des swaps de taux pour échanger un taux fixe contre un taux variable. »
  - Options de vente : « La gestion du fonds implique le recours occasionnel à des options de vente sur un titre présent en portefeuille à hauteur de la position détenue pour se couvrir en cas d'anticipation d'une baisse de cours. »

Le Code précisera également si l'utilisation de ce type de dérivés a un impact sur la qualité ESG du fonds et mentionner le cas échéant si une analyse et une sélection ESG des sous-jacents ou des contreparties sont mises en œuvre.

- Pour les fonds pratiquant le prêt de titres ou la mise en pension, la société de gestion doit préciser sa politique de rapatriement des titres lui permettant de voter aux assemblées générales des émetteurs concernés pour l'ensemble des titres qu'elle détient en portefeuille, dans la partie 6 « Politique de vote » du Code de Transparence. Le cas échéant, la société de gestion mentionnera les critères ESG utilisés pour analyser les collatéraux reçus en garantie ainsi que les contreparties.

### Critère n°3 Reporting extra-financier

---

Le fonds ISR doit être assorti d'un reporting extra-financier comportant les éléments suivants :

- des **informations qualitatives sur les éléments Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance** ayant conduit aux récents investissements et désinvestissements ou à des démarches structurées d'engagement auprès des émetteurs. En cas d'absence de mouvement de portefeuille, des commentaires sur les caractéristiques ESG de quelques valeurs investies seront attendus.

#### **ET/OU**

- des **informations quantitatives sur les caractéristiques ESG du fonds**. Des éléments de contexte doivent être associés à ces informations (comparaison avec le benchmark, avec l'univers d'investissement ou évolution dans le temps). La société de gestion précisera brièvement dans le reporting extra-financier la façon dont sont calculés ces indicateurs, incluant l'échelle de notation et la part du portefeuille couverte.

Ces informations doivent couvrir l'ensemble des titres du fonds, en particulier lorsque le fonds est investi dans différentes classes d'actifs.

De plus, le reporting doit préciser l'**impact du processus ISR sur l'univers de titres analysés d'un point de vue ESG** sous la forme d'un taux de sélectivité, d'un taux d'exclusion ou en présentant les pondérations associées aux notes ESG, et ce pour chaque type d'émetteur (entreprises, États, collectivités locales, supranationaux, etc.).

Le reporting extra-financier doit être **publié au minimum à un rythme trimestriel**. Il sera accepté un décalage de publication, dans la limite d'un mois, entre la date d'arrêté des informations ESG et leur date de mise en ligne.

Le reporting extra-financier peut être distinct du reporting financier, à condition qu'il soit tout aussi accessible et qu'il concerne bien les titres en portefeuille et non des enjeux généraux de l'ISR. Cela n'empêche évidemment pas d'aborder de tels enjeux, ainsi que des éléments liés à l'activité des entreprises, mais cela est insuffisant pour remplir ce critère.

Il doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds. Il est souhaitable de l'associer aux supports commerciaux diffusés aux clients particuliers dans les réseaux (brochures...).

#### **Cas particuliers**

- Pour les fonds d'engagement, le rapport d'engagement tient lieu de reporting extra-financier (cf. « Mention Engagement » p.11).

### Critère n°4 Publication de la composition du portefeuille

---

L'intégralité de la composition du portefeuille et donc la liste des titres de l'OPCVM doit être publiée. Cette publication doit être compréhensible pour l'investisseur et donc

retravaillée par rapport à l'inventaire produit par le dépositaire de façon à en améliorer la lisibilité. En particulier, les **noms des émetteurs** doivent être aisément **identifiables** (nom usuel plutôt que dénomination financière) et pour chaque titre, le type d'actif (action, obligation...) concerné doit être précisé. Si le fonds est investi dans un seul type d'actif, celui-ci sera précisé au début du document.

La composition du portefeuille doit être **publiée au minimum à un rythme semestriel**. Pour éviter les risques liés à la divulgation d'informations sensibles et prendre en compte les contraintes réglementaires de certains pays d'enregistrement, il sera accepté que la publication soit décalée dans le temps, au maximum d'un mois ; ainsi, la date effective de l'inventaire publié devra avoir moins de 7 mois d'ancienneté et l'inventaire doit être actualisé pour ne pas dépasser ce délai.

Cette publication doit être datée, rédigée en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds.

Il est recommandé, pour une meilleure transparence auprès des investisseurs, de publier cette liste de positions à une fréquence plus élevée que semestrielle et d'accompagner la liste des titres d'un commentaire synthétique sur leurs caractéristiques ESG, ce qui permet d'anticiper d'éventuelles questions des souscripteurs.

### **Cas particuliers**

- Dans le cas des fonds nourriciers, l'intégralité de la composition du portefeuille du fonds maître doit être publiée sur la page Internet du fonds nourricier, en précisant clairement que le fonds est un fonds nourricier.
- Dans le cas des fonds multi-gérants, l'intégralité de la composition du portefeuille des différentes poches de gestion doit être publiée sur la page Internet du fonds.
- Dans le cas des fonds de fonds, la société de gestion devra soit publier l'intégralité de la composition du portefeuille des fonds investis soit renvoyer vers la composition du portefeuille des fonds investis via des liens Internet.

### **Deux mentions associées au Label**

---

Deux « voies de perfectionnement » ont été définies pour les fonds conformes aux critères du Label. Si le fonds démontre qu'il remplit ces conditions complémentaires, il peut se voir attribuer l'une et/ou l'autre des deux mentions suivantes :

#### **1. Mention Engagement**

---

Appuyée par la gestion du fonds, une pratique d'engagement est conduite et documentée sur les enjeux Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance. Les démarches d'engagement ont pour but de faire évoluer les pratiques ESG des entreprises. Elles ne doivent pas se limiter au questionnement sur telle ou telle dimension de leur activité, mais doivent être menées avec des moyens, une politique et des objectifs définis au préalable et faire l'objet d'une communication auprès des souscripteurs.

On entend ainsi un engagement annuel avec **un nombre significatif d'entreprises** détenues en portefeuille assorti d'un **reporting au moins annuel** comprenant, pour chacune de ces entreprises :

- La date de début de la démarche d'engagement ;
- Les motifs d'engagement ;
- Des attentes d'améliorations précises ;
- En fonction de l'avancement de la démarche, des informations sur l'un des éléments suivants :
  - Les réponses apportées par l'entreprise aux demandes de la société de gestion ;
  - L'impact du processus d'engagement sur la gestion du fonds tel que le désinvestissement de l'entreprise avec une communication publique liée ;
  - Le dépôt et/ou le soutien d'une résolution en assemblée générale.
- Le résultat de la démarche d'engagement en termes d'amélioration des pratiques ESG des entreprises.

Dans un souci de transparence et de lisibilité pour les souscripteurs, un tel reporting doit mentionner le nom des entreprises concernées et les enjeux faisant l'objet de la démarche d'engagement.

Ce reporting doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds.

Une démarche d'engagement s'accompagne d'une communication officielle<sup>2</sup> de la société de gestion auprès des entreprises concernées dans laquelle elle a formulé ses attentes d'amélioration. Novethic peut demander à la société de gestion d'avoir accès aux documents faisant état de cette communication.

## **2. Mention Indicateurs ESG**

---

Une mesure de la **performance extra-financière du fonds** doit être réalisée par le gérant ou par un tiers expert. Elle se traduit par la publication d'indicateurs ESG spécifiques.

La méthodologie de calcul des indicateurs doit être expliquée de façon claire et transparente. Novethic se réserve la possibilité de juger de la pertinence de la méthodologie employée.

Les données doivent être actualisées au moins une fois par an. Pour les fonds ayant reçu la Mention Indicateurs ESG en 2011, la mesure de la performance extra-financière doit s'accompagner d'un **suivi dans le temps** (portant au moins sur des indicateurs datant de 2010 et 2011).

Le document présentant la performance extra-financière mesurée doit être daté, rédigé

---

<sup>2</sup> Une telle communication doit faire l'objet d'un document traçable adressé à la direction de l'entreprise, et signé de la direction de la société de gestion.

en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds.

### 3. Association des parties prenantes au Label

---

#### **A. Consultation des promoteurs de fonds ISR : le Conseil technique**

Composé de professionnels de l'analyse et de la gestion ISR appartenant à la commission ISR de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), le Conseil technique est consulté chaque année sur le processus de labellisation. Il vise à recueillir de façon organisée et multilatérale les points de vue des praticiens sur des éléments du règlement du Label en lien avec les techniques d'analyse ESG et de gestion ISR en vigueur dans les sociétés de gestion. Ses membres sont proposés par l'AFG à Novethic.

#### **B. Validation de la méthodologie : le Comité d'experts**

Le Comité d'experts est composé de représentants d'associations de Place dédiées à la promotion de l'ISR, d'organisations de consommateurs ou de spécialistes indépendants de l'ISR. Il apporte son avis sur la cohérence de la méthodologie avec la philosophie du Label et valide chaque année les évolutions de son règlement. Ses membres sont cooptés par Novethic.

### 4. Communication associée au Label

---

Le Label ISR Novethic est associé à un logo portant l'année d'attribution du Label et décliné pour les deux mentions.

Les sociétés de gestion désireuses d'utiliser la labellisation de leurs fonds dans leur communication s'engagent à respecter les modalités prévues par la « Charte de Communication du Label », document fourni aux sociétés lors de l'attribution des labels. En particulier, les sociétés de gestion devront respecter les dispositions suivantes :

- Toute communication utilisant le Label ISR Novethic doit faire l'objet d'une autorisation préalable par Novethic, sauf dans le cas d'une communication standard telle qu'énoncée dans la Charte de communication du Label. Dans ce dernier cas les sociétés de gestion devront néanmoins transmettre systématiquement à Novethic les éléments de communication concernés.
- Il ne pourra être fait référence au Label que sur les pages ou documents traitant spécifiquement du ou des fonds labellisés.
- Si une liste de fonds comporte plusieurs fonds dont certains ne sont pas labellisés, la mention du Label devra clairement spécifier quels fonds sont concernés.
- En aucun cas, le promoteur d'un fonds ISR ne pourra mettre en avant le Label ISR Novethic comme une garantie de performance ou de sécurité concernant le comportement financier d'un fonds labellisé.